



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 70.844/2
du 7 février 2022

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'relatif aux frais de fonctionnement de la
Commission consultative de planification de l'offre médicale
en Communauté française'

Le 14 janvier 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'relatif aux frais de fonctionnement de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 7 février 2022. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Esther CONTI, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 7 février 2022.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Esther CONTI

Pierre VANDERNOOT